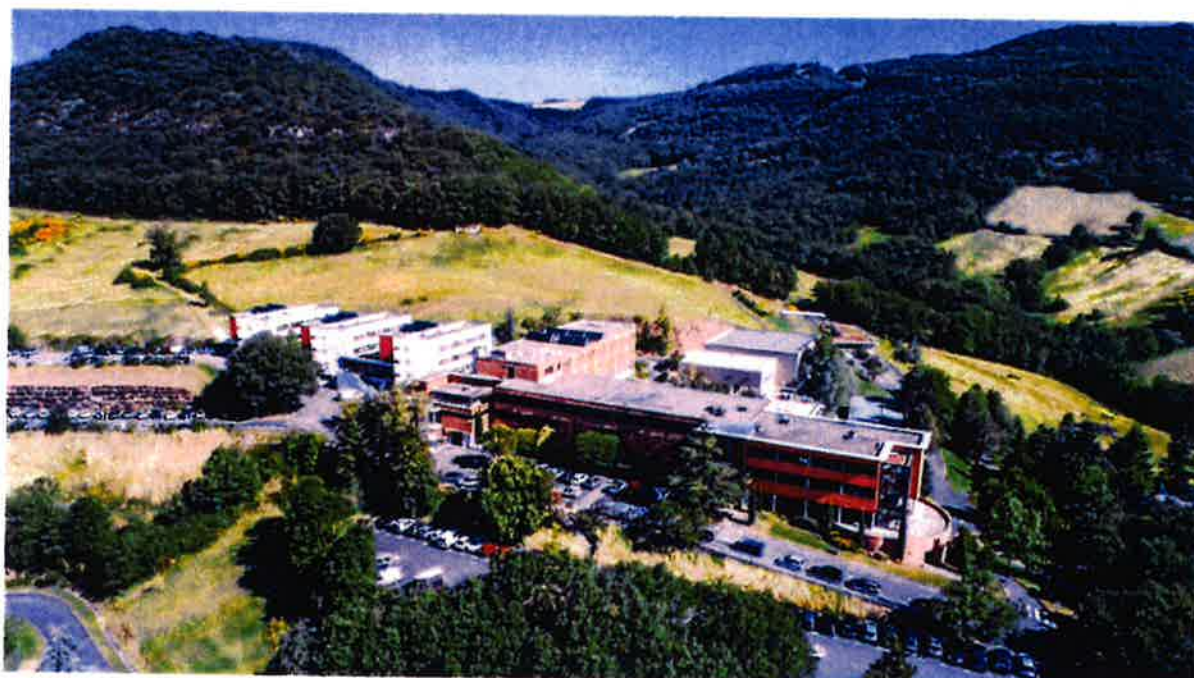


INFORMATIONS AUX FAMILLES

ANNEE SCOLAIRE 2020-2021



**1^{ère} RENCONTRE
PARENTS-
PROFESSEURS**
*(sous réserve du contexte
COVID)*
Vendredi 16 octobre

Pour joindre le lycée

Téléphone : 05.65.98.10.20

mail : lpa.st-affrique@educagri.fr

▪ **Les relations entre les familles et le lycée**

L'ENT, Environnement Numérique de Travail, permet aux familles et aux jeunes un suivi régulier de la scolarité.

Les codes de connexion seront communiqués dès le début de l'année scolaire.

Contacts:

- **Mme DROZ-VINCENT** (Proviseure) et **Mme MIALHE** (Proviseure Adjointe) reçoivent sur rendez-vous.

- **Madame DALOU**, Secrétaire Générale

- Les Conseillers Principaux d'Education (**Mme FOULQUIER-PORTES** et **M. BENEZECH**) assurent le suivi des élèves et la liaison avec les familles. Ils peuvent être joints régulièrement par téléphone.

- Le Professeur Principal avec l'administration et la Vie Scolaire gère le suivi du jeune.

- L'infirmier (**M. CROS**) santé, maladies, accidents.

- Secrétariat :

Mme COUDERC : Bourses, cartes jeunes, pensions

Mme DELAHAUTEMAISSON : Agence Comptable

Mme MALLAVAN-SIMONET : Stages (en collaboration avec l'équipe pédagogique), inscriptions aux examens

Mme SANTOS : Secrétariat de Direction, demande de rendez-vous avec les enseignants

M. GAFFARD (technicien informatique) : problèmes de connexion ENT

▪ **Journée Portes-Ouvertes**

Samedi 13 mars 2021 de 9h00 à 17h00

▪ **Rencontres parents-professeurs-CPE**

Vendredi 16 octobre 2020 (à partir de 14h00)

Vendredi 18 décembre 2020 (à partir de 14h00)

(dates à confirmer sous réserve du contexte COVID)

▪ Calendrier scolaire 2020-2021

Découpage en trimestre et périodes des Conseils de classes

Conseils de classe du 1^{er} trimestre : à partir du 20 novembre 2020

Conseils de classe du 2^{ème} trimestre : à partir du 12 février 2021

Vacances et ponts

Vacances d'automne

du vendredi 16 octobre au lundi 2 novembre 2020

Vacances de Noël

du vendredi 18 décembre au lundi 4 janvier 2021

Vacances d'hiver

du vendredi 12 février au lundi 1^{er} mars 2021

Vacances de printemps

du vendredi 16 avril au lundi 3 mai 2021

Vacances d'été

Mardi 6 juillet 2021

Jours fériés et ponts

8 mai : le lycée sera fermé du vendredi 7 mai à 18h00 au dimanche 9 mai à 18h30.

Ascension: le lycée sera fermé du mercredi 12 mai à 12h00 au dimanche 16 mai à 18h30 (début des cours le lundi 17 mai à 10h30).

Lundi de Pentecôte : le lycée sera fermé du vendredi 21 mai à 18h00 au lundi 24 mai à 18h30 (début des cours le mardi 25 mai à 10h30).

L'établissement sera fermé également les week-ends des 26-27 septembre, 28-29 novembre, 30-31 janvier et à compter du 31 mai 2021.

Lors des retours de vacances et de ponts, l'établissement sera ouvert la veille de la reprise des cours (à partir de 18h30).

Aucun service de restauration ne pourra alors être assuré le dimanche soir (d'ordinaire, le service de restauration du dimanche soir ne peut être assuré que pour les élèves accueillis le week-end complet).

▪ Ouverture et fermeture du lycée

Semaine

Les cours commencent le lundi à 10h30 (8h05 les autres jours) et finissent, suivant les emplois du temps, entre 16h25 et 18h25.

Le vendredi les cours finissent à 16h10.

Week-end

L'accueil du week-end reste exceptionnel ; c'est un service rendu par le lycée en aucun cas une obligation.

Ce service ne peut concerner que les élèves dont l'éloignement géographique des responsables légaux le justifie. L'accès à ce service reste du ressort unique de la Direction.

Les élèves de troisième ne peuvent pas bénéficier de ce service.

La liste d'inscription pour la fin de semaine mise à la disposition des élèves sera arrêtée le mercredi à l'appel de 18h00.

Le rythme de présence de l'élève doit être défini dès la rentrée par écrit par les responsables légaux. Tout changement ponctuel ou définitif devra être signalé par écrit par les parents avant le jeudi.

▪ Internat

L'accès de l'internat des filles est interdit aux garçons et récioproquement. Tout manquement sera sévèrement sanctionné.

A partir de 19h30, les élèves peuvent intégrer leur internat. A 20h00, tous les élèves doivent avoir rejoint leurs internats pour une étude obligatoire en chambre jusqu'à 21h00.

L'internat est un lieu de vie collective, de repos, de sommeil et de travail. Les élèves et étudiants doivent assurer : **la propreté et le bon rangement de leur chambre, respecter les heures de sommeil, le calme, l'hygiène.**

La tenue vestimentaire doit être adaptée à la vie collective.

Les appareils de musique ne sont tolérés que s'ils sont utilisés à un niveau sonore compatible avec le calme nécessaire.

L'utilisation des bouilloires est interdite.

Les téléphones portables sont interdits durant l'heure d'étude en chambre et après l'extinction des feux (22h00).

Tous les élèves hébergés en internat le dimanche soir sont regroupés dans les bâtiments 2 et 3 de l'internat filles.

Durant la période hivernale, les élèves internes qui le souhaitent auront la possibilité d'accéder à l'internat le mercredi après-midi de 13h30 à 17h30 après inscription en Vie Scolaire et selon les modalités définies par les CPE (et avec autorisation de leur part).

▪ La carte jeune

C'est le **support numérique de l'ensemble des aides** de la Région Occitanie en faveur des lycéen(ne)s (prêt gratuit des manuels scolaires, opération gratuité « premier équipement professionnel », aide à la lecture de loisirs...).

La demande doit être effectuée par les familles sur le site internet suivant : <https://sitejeune.laregion.fr/carte-jeune-region-occitanie>

Notre établissement étant labellisé "Lycée numérique", les élèves de 2^{de} ayant fait la démarche pour obtenir leur Carte Jeune se verront équipés gratuitement d'un ordinateur portable par la Région Occitanie (dispositif *loRdi*).

▪ Restauration

Le service de restauration est organisé en self-service.

Les apprenants doivent être munis dès la rentrée de la carte jeune délivrée par le Conseil Régional.

La non présentation de la carte de manière répétitive pourra être sanctionnée.

La présence à tous les repas est **obligatoire** pour les internes (y compris le petit-déjeuner) et pour les demi-pensionnaires.

Aide à la Restauration

Instaurée par la région Occitanie, cette aide permet d'attribuer une aide financière pour répondre aux difficultés et compenser partiellement le coût de la restauration.

Le dossier papier est téléchargeable sur l'ENT. Il est à retourner **avant le 16 octobre 2020**. Pour tous renseignements complémentaires, contacter Madame COUDERC.

Fond Social Lycéen

Dossier papier à constituer **avant le 16 octobre 2020**.

Pour tous renseignements, contacter Madame COUDERC.

▪ **Sorties**

Les internes

Après accord écrit des responsables légaux **et** des Conseillers Principaux d'Éducation :

- les élèves ont le droit de sortir le mercredi de 12h30 à 18h00 (appel en classe à 18h00).
- les élèves peuvent quitter l'établissement dès la fin des cours du mercredi matin (inscription auprès de la vie scolaire avant le mardi soir).
- les élèves ont le droit de rentrer chez eux ou de dormir à l'extérieur **uniquement** le mercredi soir (inscription auprès de la vie scolaire avant le mardi soir).
- les élèves majeurs et les élèves de terminale ont la possibilité de sortir à partir de 17h25 pour être de retour dans l'établissement à 18h45, heure du repas.

Les étudiants internes peuvent quitter l'établissement à l'issue de la dernière heure de cours de la journée. Ils doivent avoir réintégré (sauf accord de la Direction) l'établissement au plus tard pour le repas à 19h00.

Les demi-pensionnaires

- Ils peuvent quitter le lycée après la dernière heure de cours de la journée (Une autorisation écrite préalable est alors demandée aux familles – cf fiche « Autorisations » complétée avec le dossier d'inscription).

▪ **Le Foyer**

Ce lieu est ouvert durant le temps libre des élèves et étudiants : entre 12h et 13h 30; de 16h30 à 20h00. L'accès au foyer est également permis le lundi matin entre 8h00 et 10h30.

Durant la journée, le foyer peut être ouvert après l'accord préalable des CPE.

Une connexion Wifi y est accessible à partir des identifiants personnels attribués en début d'année scolaire.

▪ **Respect du cadre de vie**

Chacun est tenu de respecter les lieux et les biens appartenant à l'établissement.

Une prise en charge individuelle du matériel (classe et chambre d'internat) sera établie en début d'année de façon contractuelle ; toute dégradation sera financièrement imputée aux familles.

▪ **Obligation d'assiduité**

L'obligation d'assiduité à laquelle sont tenus l'élève et l'étudiant consiste à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement, à participer au travail scolaire et à se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances.

Elle s'impose pour les enseignements obligatoires (sorties et voyages compris), les stages obligatoires et pour les enseignements facultatifs dès lors que l'apprenant s'est inscrit à ces derniers. Il doit accomplir les travaux écrits, oraux et pratiques demandés par les enseignants, respecter le contenu des programmes et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances.

Cette obligation d'assiduité n'empêche pas les représentants légaux de solliciter une autorisation d'absence. Cette demande doit être écrite, motivée et présentée à l'avis du Directeur. Cette demande pourra être refusée.

Tout élève ou étudiant arrivant en retard ou après une absence doit se présenter à la vie scolaire du lycée pour être autorisé à rentrer en cours.

Toute absence, quelle que soit sa durée, doit être justifiée. Les représentants légaux sont tenus d'en informer l'établissement par téléphone puis par écrit dans les meilleurs délais.

▪ **CCF**

Aucune absence ne sera acceptée lors des contrôles certificatifs en particulier pour les motifs suivants :

- Code et examen de conduite
- Examen du permis de chasse

- Examen ou épreuves liées à des activités culturelles et sportives...

Hors raisons médicales justifiées par un médecin (certificat médical), seul le Proviseur est habilité à autoriser une absence à un C.C.F par un certificat administratif à titre dérogatoire et exceptionnel.

Toute absence non validée entraînera la note zéro au contrôle.

▪ **Tenues et comportements**

Chacun doit adopter une tenue propre, décente et adaptée à ce qu'elle doit être dans tout établissement de formation (ce qui exclut les jeans troués, les shorts de plage, les tongs et claquettes, ...).

Chacun doit également avoir un comportement correct. Ces règles doivent être respectées aussi dans le cadre d'activités extérieures organisées par l'établissement.

Les manifestations d'amitié entre pairs doivent se limiter à ce que la décence autorise dans une communauté scolaire.

Les enceintes sont interdites dans l'établissement. Le niveau sonore des appareils émettant de la musique doit être adapté à la vie en collectivité.

Une tenue de sport est obligatoire pour les cours d'E.P.S. Il en va de même pour la tenue d'équitation.

La combinaison de travail et les chaussures de sécurité sont obligatoires aux ateliers et à l'exploitation agricole.

L'introduction et la consommation dans l'établissement de produits psychoactifs, nocifs ou toxiques sont expressément interdites. Cette interdiction vaut également pour l'alcool.

Toute consommation de ces produits par un jeune (sur l'établissement, dans le cadre des sorties autorisées le mercredi après-midi ou durant les sorties majeurs) amènera l'établissement à remettre aussitôt le jeune à sa famille (déplacement de la famille sur le lycée pour récupérer son enfant ; quelle que soit la distance avec le domicile familial).

▪ Téléphones portables

Les téléphones portables et écouteurs sont interdits dans les locaux de l'externat.

Au début de chaque cours, les élèves devront obligatoirement déposer leur téléphone portable éteint dans une boîte prévue à cet effet.

L'usage du téléphone portable n'est pas toléré durant les heures de cours et d'études (téléphones éteints), au réfectoire et dans les couloirs. De même, les téléphones portables doivent être éteints à l'internat après 22h00.

Sauf indication contraire et ponctuelle de l'enseignant, le téléphone portable ne peut pas être utilisé comme calculatrice ou pour connaître l'heure (chaque salle de classe a été dotée à cet effet d'une pendule).

En l'absence de respect de ces règles de fonctionnement, des sanctions pourront être prises par les personnels de l'établissement.

▪ Biens personnels

Il est recommandé à chacun de ne pas être en possession de sommes d'argent importantes ou d'objets de valeurs.

Il est nécessaire que chacun veille au rangement et à la mise en sécurité de ses effets personnels (casiers).

Les jeunes auront la possibilité de les confier à la Vie Scolaire. En aucun cas, le lycée ne peut être tenu pour responsable des vols et des dégradations.

▪ Santé

Hors urgence, l'élève ou l'étudiant doit se rendre à l'infirmerie en dehors des heures de cours. En dehors des horaires de présence de l'infirmier, l'apprenant souffrant, devra se rendre à la vie scolaire.

Nous demandons aux familles de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que les pathologies (médicales et traumatiques) survenues pendant le week-end soient traitées avant le retour sur le lycée.

Les rendez-vous chez les auxiliaires de santé (kinésithérapeutes, orthoptistes, C.M.P.P....) doivent être pris par la famille le mercredi après-midi (en dehors des heures de cours), afin de permettre à l'élève de s'y rendre par ses propres moyens.

Dispenses d'éducation physique et d'équitation

La fréquentation des cours d'E.P.S et d'équitation est **obligatoire**.

Toute dispense doit être justifiée par un certificat médical.

L'infirmier peut accorder exceptionnellement une dispense ponctuelle et ceci obligatoirement avant le début des cours.

Tout élève ou étudiant dispensé doit assister au cours d'E.P.S et d'équitation. Par mesure de précaution, les apprenants dispensés d'EPS seront dispensés d'équitation (et vice-versa).

▪ **Galops**

Au cours de l'année scolaire, deux sessions de galops pratiques seront organisées avec le Centre Equestre Municipal pour les galops 5-6-7. Jusqu'au galop 4, les sessions seront organisées durant les cours d'équitation.

Trois sessions théoriques seront organisées au lycée (mercredis après-midi).

Les dates seront communiquées par voie d'affichage aux élèves. Ils pourront alors s'inscrire à la Vie Scolaire la semaine qui précède le passage du galop.

▪ **Animation Sportive**

Cette section a pour objet de permettre aux élèves qui le souhaitent une pratique de l'équitation plus intensive (3 heures par semaine - participation financière des familles). Cette activité débutera dans le courant du mois d'octobre.

Un bulletin de candidature sera distribué aux élèves (section limitée à 20 places). Les candidats retenus s'engagent pour la totalité de l'année scolaire.

▪ Transports

Demi-pensionnaires

Un service de transports collectifs assure quotidiennement la liaison entre le collège Foch et notre lycée.

Le matin, le départ du Collège Foch s'effectue à 7h55. Le soir, départ du lycée La Cazotte à 17h30 (mercredi départ du lycée à 12h00).

Internes

Une fiche récapitulative des principales lignes de transports est à votre disposition (lignes et horaires valables au 1^{er} septembre).

Cette fiche est établie à titre informatif et ne peut engager l'établissement.

Il est nécessaire que vous vous rapprochiez de votre antenne départementale du Conseil Régional.

Par ailleurs, chacune des familles peut se rapprocher des transporteurs, gares ou gares routières de son secteur géographique afin d'obtenir si besoin des précisions supplémentaires sur les lignes de transports et horaires mais aussi d'établir éventuellement les abonnements et titres de transports.

▪ Stages

Les stages font partie intégrante de la formation dispensée aux apprenants. Une convention de stage doit être conclue entre le chef d'entreprise et le Directeur de l'établissement, l'étudiant ou l'élève et ses parents.

Les périodes indiquées sur les conventions de stages signées par les responsables légaux ou l'apprenant majeur, l'administration et le maître de stage, sont à respecter strictement.

En dehors de ces périodes, la responsabilité incombe à l'employeur qui ne peut conserver le statut de maître de stage.

Un enseignant technique par classe est responsable du suivi des stages. Les apprenants et leurs familles doivent le contacter pour toutes informations.

STAGES - ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Professeurs principaux	Périodes de stage	
	Période 1	Période 2
Professeur Coordo. suivi des stages		Période 3

3 ^{EA}	M. CADOU	M. CADOU	16 nov. - 20 nov. 2020	15 mars - 19 mars 2021
-----------------	----------	----------	------------------------	------------------------

Secondes	GT	S. GRAND	S. GRAND	7 juin - 12 juin 2021	
	CGEA Elevage 1	N. GRAND	équins: G. CANCHES	22 fév. - 26 février 2021	7 juin - 25 juin 2021
	CGEA Elevage 2	B. SUDRE	ovins: L. ALRIC	15 fév. - 19 février 2021	7 juin - 25 juin 2021
	CGEH	M. GUIBERT	M. CAPITAINE	19 avril - 23 avril 2021	

Premières	STAV	V. SERVEILLE	V. SERVEILLE	8 février - 12 février 2021	7 juin - 18 juin 2021
	CGEA Elevage 1	C. AZAM	équins: N. JOUAN	8 fév. - 19 février 2021	31 mai - 25 juin 2021
	CGEA Elevage 2	L. ALRIC	ovins: C. BUISSON	22 fév. - 5 mars 2021	31 mai - 25 juin 2021
	CGEH	N. CUNTY	K. HEBRAULT	19 avril - 23 avril 2021	

Terminales	STAV	M. BIROUSTE	M. BIROUSTE	19 oct - 23 oct. 2020	
	CGEA Elevage 1	O. ROCHER	O. ROCHER	26 oct. - 13 nov. 2020	4 janv. - 8 janv. 2021
	CGEA Elevage 2	V. CAPITAINE	V. CAPITAINE	2 nov. - 13 nov. 2020	1 fév. - 12 février 2021
	CGEH	M. CAPITAINE	M. CAPITAINE		

BTS	1 ^{ère} année	L. POTTS	L. POTTS	26 oct. - 6 nov. (stage EA)	12 avr. - 23 avr. (en OPA)	7 juin - 16 juillet (en OPA)
	2 ^{ème} année	N. JOUAN	N. JOUAN	12 oct - 23 oct. 2019 (en OPA)	M 11 période au choix pendant les vacances scolaires (deux semaines)	